

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DLH 1298-1° Réalisation 22/24 rue de Nevers (6e) d'un programme de 16 logements sociaux PLUS par ELOGIE.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération DLH 361 DF 94-2 des 15, 16 et 17 décembre 2008, le Conseil de Paris a autorisé la résiliation anticipée au 31 décembre 2008 des conventions immobilières liant la Ville de Paris, le Département de Paris et la SGIM pour la réalisation et la gestion d'immeubles à usage principal d'habitation et les modifications de la situation foncière des biens immobiliers concernés par les conventions résiliés ;

Vu la délibération 2009 DLH 414 des 14, 15 et 16 décembre 2009, le Conseil de Paris a autorisé la conclusion d'un avenant aux baux emphytéotiques liant la Ville de Paris à la SGIM et portant sur les biens situés dans le périmètre des conventions immobilières résiliées au 31 décembre 2008 dont l'immeuble communal 22/24 rue de Nevers (6e) dans lequel la société propose de réaliser un programme comportant 16 logements PLUS et deux locaux d'activités ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 16 logements PLUS et deux locaux d'activités à réaliser par ELOGIE 22/24 rue de Nevers (6e) ;

Considérant que la dénomination de la SGIM est désormais ELOGIE ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 2 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 16 logements PLUS et deux locaux d'activités à réaliser par ELOGIE 22/24 rue de Nevers (6e).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE bénéficiera d'une subvention d'un montant maximum de 956.839 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 8 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.